

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents:

M. CARDOSO, M. RENAUD, Mme SENTIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Conseillers votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

24 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CHANTIER CITOYEN - TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)
COLLECTIF

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne, en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne, a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

La ville de Blaye accueillerait une dizaine de personnes condamnées à exécuter entre 30 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP:
 - o encadrement des équipes sur le terrain
 - o fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures
- Ville de Blaye :
 - o proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, peinture...
 - o fournir les plannings
 - désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - o fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - o fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, gilets à haute visibilité et lunettes de protection.

Le chantier collectif devrait se dérouler du 10 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08/07/21 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20210705-65311-DE-1-1

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE